

PULPE®

PETIT ZESTE
Grands effets !

Inscrivez vous sur pulpe-larochelle.fr



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PULPE ALTERNANCE 2025-2026

CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET



Article 1 – Objet de l’appel à projets PULPE

A l’occasion de la rentrée étudiante 2025-2026, la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, La Rochelle Université, l’EIGSI (Ecole d’Ingénieur en Génie des Systèmes Industriels) de La Rochelle, le campus CESI La Rochelle et Excelia Group La Rochelle lancent conjointement un nouvel appel à projets collaboratifs « étudiant-entreprise » dénommé **PULPE**.

Cet appel à projets est destiné à encourager et soutenir financièrement la réalisation de projets d’innovation au sein des entreprises du territoire en les réalisant en partenariat avec des étudiants de La Rochelle Université, de l’EIGSI de La Rochelle, du campus CESI La Rochelle, d’Excelia Group La Rochelle.

PULPE a pour objectif :

- De stimuler le lancement et le développement de projets innovants au sein d’entreprises implantées sur le territoire de l’Agglomération de La Rochelle,
- De promouvoir auprès de ces entreprises les compétences des étudiants et les savoir-faire La Rochelle Université, de l’EIGSI, du campus CESI La Rochelle & d’Excelia Group en matière d’enseignement et de recherche,
- De contribuer à l’insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le tissu économique local.

Article 2 – Prix attribués aux lauréats

Le jury de sélection évaluera les projets des entreprises.

Chaque entreprise sélectionnée recevra une enveloppe financière destinée à financer une partie de son projet.

L’intégralité du prix sera versée par la Communauté d’Agglomération de La Rochelle à l’entreprise lauréate sous forme d’une subvention qui fera l’objet d’une convention entre ces deux parties.

Son montant sera fixé par le jury suivant son évaluation dans la limite de 10 000 € par projet et suivant les plafonds ci-après.

- aide « RH » : d’un montant de 500 € par mois de contrat de l’étudiant.e sur 12 mois et dans la limite de 6 000 €. Cette aide est compatible avec l’aide au recrutement de l’État de 6 000 € prévue pour l’embauche d’un jeune de moins de 30 ans dans le cadre d’un contrat conclu entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
- Le prix peut comprendre une aide « innovation » de 50% du montant de la prestation dans la limite du montant total maximum de subvention de 10 000 €. L’aide innovation sera validée indépendamment de l’aide « RH » par le jury au regard du caractère innovant de la prestation ou du projet, notamment en co-développement avec une structure de service de conseil et d’appui en matière d’innovation ou une structure labellisée ou réalisant du Crédit d’impôt Recherche ou Crédit d’impôt Innovation. Sera aussi observé l’impact du projet dans l’attribution de l’aide « innovation ».

Un bonus RH de 4 000 € pourra être attribué en sus sur une demande écrite de l’entreprise, et après étude de la demande par la CDA, et versée avec le solde du projet, si l’étudiant.e est recruté.e en CDI, ou en CDD pour une période minimale de 6 mois, à temps plein dans la suite immédiate de sa mission en alternance.

La demande de bonus RH doit être effectuée avant le 15 novembre 2026.

L'intégralité du prix sera versée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'entreprise lauréate sous forme d'une subvention qui fera l'objet d'une convention de financement entre ces deux parties. La subvention relèvera du règlement de « minimis » N°2023/2831 en vigueur depuis le 1er janvier 2024 et applicable jusqu'au 31 décembre 2030. Chaque entreprise lauréate devra par conséquent s'assurer de son éligibilité à ce règlement et vérifier qu'elle ne dépasse pas le plafond d'aide autorisé.

Rémunération de l'étudiant.e en alternance :

L'étudiant.e se verra financièrement récompensé à travers l'engagement de rémunération de l'entreprise au moins égal au minimum réglementaire prévu selon le niveau de la formation et l'âge de l'étudiant.e.

Si la durée de la période d'alternance venait à être modifiée à la baisse par rapport aux déclarations faites dans le dossier de candidature Pulpe et dans l'acte d'engagement qui l'accompagne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserverait le droit de modifier le montant de la subvention en conséquence, au prorata entre la durée prévue et la durée réelle de la période d'alternance.

Une modification à la hausse de cette durée n'ouvrira en revanche droit à aucune hausse de subvention.

Prestation extérieure :

L'appel à un prestataire extérieur n'est pas obligatoire dans le cadre de l'appel à projets.

Il ne doit pas y avoir de lien capitalistique entre le prestataire et l'entreprise, ni ses dirigeants.

Une modification à la hausse du coût de la prestation n'entraînera pas une hausse de subvention.

Une modification à la baisse impliquera une réévaluation de l'aide, au prorata entre le montant initialement prévu et le montant réel facturé.

Article 3 – Financement de PULPE

Le financement de l'appel à projets PULPE est assuré par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ce dispositif est opéré par l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge, dans le cadre de ses missions d'identification et d'accompagnement de projets innovants, de renforcement des liens entre acteurs économiques et académiques, cofinancées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Article 4 – Candidats éligibles

Peut participer à cet appel à projets toute entreprise répondant aux critères suivants :

L'entreprise candidate doit être implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, c'est-à-dire y avoir son siège ou un établissement secondaire, au sein duquel elle accueillera l'étudiant.e en alternance.

L'étudiant.e recherché.e devra être inscrit.e, pour l'année universitaire 2025-2026 :

- à La Rochelle Université (Licence3 en fin de cursus ou Master),
- à l'EIGSI (cycle ingénieur ou Mind),
- au Campus CESI La Rochelle (L3 ou Master)
- à Excelia Group (Master)

Article 5 – Nombre de candidatures admises par candidat

Le dépôt d'une candidature **vaut engagement** dans le cas où le projet candidat est retenu parmi les projets lauréats.

Une entreprise ne peut présenter qu'une candidature par an à cet appel à projets Pulpe.

Un même groupe ou une même entreprise ne pourront être candidats à l'appel à projets Pulpe plus de deux fois en 3 ans.

Article 6 – Projets éligibles

Pour être recevable, chaque projet faisant l'objet d'une candidature devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Le projet doit présenter un **caractère innovant** susceptible d'apporter une amélioration durable de la compétitivité de l'entreprise. L'innovation s'entend ici comme devant appréhender au moins une des 3 dimensions ci-dessous :
 - Dimension technologique : l'innovation se fonde sur une nouvelle technologie ou une intégration de plusieurs technologies déjà existantes ou partiellement existantes
 - Dimension écologique ou sociale : l'innovation répond à un besoin permettant notamment de réduire son impact carbone ou plus largement des inégalités
 - Dimension marché ou business : l'innovation se fonde ici sur une nouvelle approche du marché ou du modèle économique
- Le projet peut être à tout niveau d'avancement : faisabilité, conception, mise en œuvre opérationnelle ou lancement commercial.
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'alternance de l'étudiant.e. A ce titre, il doit faire l'objet, en cas de réalisation, d'une convention d'alternance tripartite associant l'entreprise candidate, l'étudiant.e candidat.e et l'établissement de formation. L'alternance « Pulpe » devra ainsi répondre aux objectifs pédagogiques de la formation de l'étudiant.e.

Article 7 – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :

- ✓ Le salaire de l'étudiant.e,
- ✓ Le coût d'encadrement de l'étudiant.e estimé forfaitairement à 8 000€,
- ✓ La prestation externe indispensable au projet

Sont notamment éligibles, à titre indicatif mais non exhaustif, les démarches de faisabilité technique ou technico-économique, de conception, d'amélioration ou d'intégration de produits ou de procédés, ou encore de définition ou d'optimisation d'une organisation industrielle, d'études juridiques, réglementaires et de protections industrielles.

A titre indicatif et d'exemple, les dépenses non-éligibles au dispositif Pulpe sont les suivantes :
Les dépenses de communication (hors renfort pédagogique), de logistique, de participation à un salon professionnel...

Article 8 – Procédure de candidature

Toute entreprise candidate doit impérativement avoir un **entretien avec un conseiller innovation de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge ou un chargé de mission du service**

Développement économique de la CDA. L'entretien doit être sollicité **avant le 21 mai 2025 de préférence par mail à technopole@agglo-larochelle.fr sinon par téléphone au 05.46.30.34.13.** Ainsi, aucune candidature ne pourra être prise en compte sans ce contact préalable obligatoire.

Toute candidature à l'appel à projets devra être déposée exclusivement à partir du formulaire disponible à l'adresse web suivante : pulpe-larochelle.fr/candidater accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction référencées sur le formulaire. Les candidatures reçues sous une autre forme (par courrier postal, par messagerie électronique,...) ne seront pas prises en compte.

La date limite de remise des candidatures finalisées est fixée au 29 mai 2025.

Le présent règlement est téléchargeable sur le site dédié à l'appel à projets : www.pulpe-larochelle.fr pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Article 9 – Evaluation des projets et sélection des lauréats

Une sélection des projets sera réalisée en 2 phases :

- **Phase 1 :** Vérification de l'éligibilité des projets et pré-sélection des projets (selon critères cf. article 6),
- **Phase 2 :** évaluation et sélection des projets lors d'une présentation par l'entreprise du projet innovant devant le jury :

Le jury sera composé de représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (les vice-présidents en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur), de La Rochelle Université, de l'EIGSI, du campus CESI La Rochelle et d'Excelia Group La Rochelle, de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge et de Bpifrance.

Le jury évaluera les projets candidats présélectionnés, sélectionnera les projets lauréats et déterminera pour ces derniers le montant de l'aide financière accordée. Il pourra également réorienter les projets non récompensés vers d'autres dispositifs de soutien.

Ce jury évaluera l'intérêt et la qualité des dossiers notamment sur la base des critères suivants :

- Intégration du projet dans le contexte et la stratégie de l'entreprise,
- Degré d'innovation du projet,
- Pertinence du modèle économique du projet (viabilité et fiabilité) permettant à la société de générer des revenus,
- Perspectives de développement pour l'entreprise (chiffre d'affaires, marge, création d'emplois...),
- Crédibilité de l'équipe au sein de l'entreprise,
- Faisabilité technique, économique, juridique et financière du projet, incluant un plan de financement du projet,
- Centres de compétences techniques (plates-formes technologiques, laboratoires, cellules de diffusion technologique...) et partenaires industriels locaux éventuellement impliqués dans le projet, ouverture sur le marché envisagé,
- Impact du projet sur le territoire de la CDA de La Rochelle,
- Une attention particulière sera portée sur des projets permettant à l'entreprise d'accélérer la mise en œuvre de sa transition écologique, énergétique ou contribuant aux objectifs de neutralité carbone du territoire.

Tout complément d'information pourra être demandé par un conseiller.e innovation de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge ou chargé.e de mission du service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, préalablement à la tenue du jury et

à sa décision, dans le cas où le dossier de candidature remis ne permettrait pas une évaluation complète et objective par le jury.

Les financements seront affectés dans la limite des financements mobilisés par la Communauté d'Agglomération pour cette opération.

Le jury est entièrement souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.

Article 10 – Engagements des candidats

- Les entreprises candidates s'engagent, dès lors qu'elles sont lauréates, à mettre en œuvre le projet pour lequel elles ont été récompensées et à s'impliquer de façon active dans son aboutissement.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à indemniser l'étudiant.e sur toute la durée de l'alternance par une rémunération supérieure ou égale aux obligations réglementaires liées à l'âge et au niveau de la formation suivi en vigueur au moment de la signature de la convention entre l'entreprise lauréate et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à être en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à réaliser intégralement les étapes de développement produit, procédé ou service présenté dans le cadre de l'appel à projets PULPE.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à maintenir son activité sur le territoire de la CDA pendant une période minimale de 3 ans.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à signer une convention du projet avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, convention qui fixera les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide apportée sous forme de subvention.
- Chaque entreprise lauréate s'engage à fournir le présent règlement à l'étudiant.e en alternance.
- Chaque équipe lauréate s'engage à communiquer via la plateforme Pulpe les documents qui leurs sont demandés et à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part de l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge concernant la réalisation du projet et ses impacts économiques pour l'entreprise.
- Chaque lauréat s'engage à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat de l'appel à projets PULPE et bénéficie à ce titre d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- L'appel à projet Pulpe est opéré par l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge. Cette association est financée par des fonds européens Feder. Le lauréat s'engage à mentionner dans toutes communications qu'il bénéficie à ce titre d'un soutien du FEDER.
- Les lauréats autorisent La Rochelle Université, l'EIGSI, le CESI de La Rochelle, Excelia Group, l'Association Technopole La Rochelle Littoral Aunis Saintonge et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à utiliser librement leurs noms et les éléments non confidentiels de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication relatives au présent appel à projets.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle se réserve le droit d'exiger auprès de l'entreprise le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Article 11 – Engagements des organisateurs et des membres du jury

- Les membres du jury et les personnes ayant accès aux candidatures déposées dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées par les candidats.

Cette disposition ne concerne pas les noms des lauréats et les éléments non confidentiels de leur projet qui pourront être librement utilisés par les organisateurs de PULPE dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'appel à projets.

- Le jury s'engage par ailleurs à examiner et à traiter les dossiers en toute déontologie.

Article 12 : Versement du prix

La mise en paiement de la subvention auprès de l'entreprise lauréate sera effectuée après signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve que l'entreprise soit à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le paiement de la subvention se fera en 2 fois, avec un acompte de 50% de l'aide RH-Alternance à la signature du contrat étudiant/entreprise/établissement et après avoir complété le formulaire formulaire sur la plateforme Pulpe et le solde de l'aide RH-Alternance à la fin de l'alternance ou après 12 mois d'alternance dans le cas d'une alternance de plus de 12 mois. Le règlement des prestations externes sera effectué en une fois, à réception des factures acquittées dans le cadre du projet Pulpe Alternance.

La première partie du versement de l'aide RH (acompte de 50%) pourra être déclenchée à réception des conventions signées et d'un document attestant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'éventuel bonus RH sera versé après en avoir fait la demande sur la plateforme Pulpe et après avoir téléversé le contrat de travail de l'ex-étudiant.e sur la même plateforme.

La présentation des justificatifs devra intervenir au plus tard le 15 novembre 2026.

Article 13 – Acceptation des termes du présent règlement

Tout candidat, étudiant.e ou entreprise, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, s'engage à en accepter sans réserve les termes et à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets et les décisions du jury.